

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Juillet 2020

Nbre de	
Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	27
Procurations :	2
Absents excusés :	2
Absents :	0

L'an DEUX MIL VINGT, le QUINZE JUILLET à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 9 juillet 2020

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, TOURE Moussokro, LAVOST Laurent, GRASSO Angélique, GOUT Jean-Paul, ENDERLE Audrey, FOUCHET Joël, ROLA Manuela, FONTAINE Jean-Luc, COBACHO Bernadette, MARTIN Jean-Christophe, DE SOUSA MOURA Fatima, COUVERT Laurent, REY Chantal, LEO Stéphane, BELLOTEAU Eliane, BAUX Anthony, GINEVRA Marie Isabelle, KUMPF Marc, JORDON Doris, FERNANDES-MARTINS Dinis, SCHNEIDER Stéphanie, ZERIZER Ali, PETTI Lydie, ZITI Tahar, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur BARBIERI Jérôme à Madame PETTI Lydie
Madame GALOPULO Sylvie à Monsieur ZERIZER Ali

ETAIT ABSENT :

Monsieur BAUX Anthony a été élu secrétaire de séance

Ouverture de séance à 20H00.

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Monsieur BAUX Anthony, procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, **le quorum est réduit à 10 et est atteint.**

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour comporte des désignations à bulletins secrets, sauf l'unanimité pour le vote à main levée.

Les deux assesseurs seront donc Madame Audrey ENDERLE et Madame Stéphanie

SCHNEIDER. Sur la délibération relative à la désignation du Syndicat mixte les bassins hydrauliques de l'Isère, elle n'a pas lieu d'être, nous avons été informés ce jour par le Pays Voironnais que les représentants du SYMBHI étaient désignés par l'intercommunalité, je vous propose donc de la retirer de l'ordre du jour.

Unanimité pour le retrait du projet de délibération

Monsieur le Maire : le procès-verbal du 4 juillet a été retirée suite aux remarques de Monsieur PLOTON, concernant la délibération du nombre d'Adjoints et de son intervention à ce sujet. Je vous propose de valider le procès-verbal tel qu'il vous a été renvoyé par les services de la ville.

Avant de procéder au vote du procès-verbal, le quorum est fixé au tiers des membres en exercices, soit 10. Seuls les membres présents sont comptabilisés, ces modalités dérogatoires de quorum sont applicables jusqu'au 30 août 2020.

Monsieur PLOTON : Nous tenons à vous remercier pour la rapidité d'intégration des rectifications relatives à nos interventions lors du conseil précédant. En conséquence nous voterons pour ce Procès-Verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Madame Lydie PETTI : confirmez la nomination de 7 membres extérieurs pour le CCAS et non 8 ?

Monsieur le Maire : il s'agit de 7 membres élus et de 7 membres de la société civile. Nous n'avons pas reçu encore toutes les réponses. Ils ont jusqu'au 21 juillet 2020 pour répondre.

Madame Lydie PETTI : le nombre sera fixé à combien ? A 8 ou à 7 ?

Monsieur le Maire : à 7

Madame Lydie PETTI : donc un de moins que précédemment ?

Monsieur le Maire : oui a 7

1- OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

CONSIDERANT qu'en raison de l'intérêt des dispositions sus-indiquées qui permettent d'assurer une exécution rapide des décisions prises,

CONSIDERANT que, pour la durée du présent mandat, il convient de confier à Monsieur le Maire des délégations,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE par 27 « voix pour » et 2 « voix contre »

DE CHARGER Monsieur Le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De procéder, dans la limite de 1 700 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- (5) De passer et de modifier les contrats d'assurance ;
- (6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice y compris en référé ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Le Maire est également autorisé par la présente, à avoir recours à un avocat et d'engager les frais afférents ;
- (15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à hauteur de 30 000€ TTC ;
- (16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000€ ;
- (19) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DE PRENDRE ACTE que cette délibération est à tout moment révocable

DE PRENDRE ACTE que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

D'AUTORISER que la présente délégation soit exercée par les suppléants du maire en cas d'empêchement de celui-ci soit M. LAVOST Laurent, 1^{er} adjoint et M. FONTAINE Jean Luc, conseiller municipal délégué à l'administration générale.

Monsieur PLOTON : En préambule, pour une gestion efficace des affaires communales, nous tenons à affirmer notre accord quant au principe de délégation de certaines compétences au Maire par le Conseil Municipal, comme prévu par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour autant, le projet de délibération présenté en ce sens emporte plusieurs constatations et interrogations.

Nous constatons tout d'abord que votre groupe, lorsqu'il était dans l'opposition, considérait par la voix de M Gout, que (je le cite) « certaines dispositions étaient notoirement excessives :

- La possibilité d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales,
- La possibilité d'emprunter jusqu'à 1 700 000 euros,
- Celle de passer les marchés de travaux jusqu'à 206 000 euros,
- La possibilité de décider la création de classes,
- Celle d'intenter toute action en justice. »

Il en concluait que cela consistait « à court-circuiter le Conseil et à permettre l'exercice d'un pouvoir personnel, contraire au fonctionnement démocratique de notre assemblée ».

Il est donc pour le moins surprenant que tous ces points décriés soient intégrés au projet actuel (excepté pour les 206 000 euros, mais nous y reviendrons lors de l'évocation du point 3).

Reprenons donc les propositions sur plusieurs points :

Point 1 : « d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux »

Si cela tombe sous le sens pour la gestion effective des services municipaux, pouvez-vous tout de même nous confirmer que l'attribution de propriétés communales à des tiers ne rentre pas dans le champ d'application, et que celle-ci ne se fera pas de façon discrétionnaire. Nous n'en doutons pas, mais ce qui va sans dire va encore mieux en le disant.

Point 2 : « de procéder, dans la limite de 1 700 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires »

Nous convenons également que 1,7 millions d'euros d'emprunts, sans avis du conseil municipal, est une somme disproportionnée au regard du dernier chiffre connu du total des ressources d'investissement de seulement 1 568 000 euros dont 207 000 euros d'emprunts (budget 2018).

Point 3 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

A ce stade, nous demandons à ce que soient précisés les termes de « sans formalité préalable ».

Parlez-vous du seuil en deçà duquel la publicité n'est pas obligatoire ? Et donc d'une somme maximum de 40 000 euros HT ? Donc très en dessous des 206 000 euros précités.

Ou parlez-vous du seuil de procédure formalisée ? Et donc de sommes maxima de 214 000 euros pour les fournitures et les services, et de 5 350 000 euros pour les travaux ?

Vous conviendrez aisément que la différence est de taille, et que, si ce sont les 2èmes seuils dont il s'agit, les 206 000 euros précités sont très, très largement dépassés.

Si c'est de cela qu'il est question, le terme exact est MAPA (marché à procédure adaptée). Et même s'il simplifie les démarches, il impose tout de même de respecter les 3 principes suivants :

- veiller à choisir une offre pertinente,
- à faire une bonne utilisation des deniers publics,
- et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Par ailleurs, nous vous remercions par avance de bien vouloir nous confirmer que les marchés publics de Rives seront bien rédigés en interne par nos services et non par ceux de Saint Marcellin comme ce fut le cas en fin de la précédente mandature.

Enfin, plus largement, pourquoi ne pas réfléchir à la mise en place d'une véritable politique d'achat de la ville de Rives, claire et affichée, avec un recensement annuel des besoins et une communication des intentions d'achat ? En ce sens, la diffusion sur le site de la mairie des attributaires des marchés et des montants afférents constituerait une avancée significative dans l'information du public.

Point 12 : « de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement »
Ces décisions étant peu susceptibles de se produire plusieurs fois par an, une délibération du Conseil Municipal sur le sujet ne semble pas de nature à entraver l'administration communale. Dès lors, la délégation ne semble pas opportune.

Point 14 : « d'intenter au nom de la commune les actions en justice y compris en référé ou de défendre la commune dans mes actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer les voies de recours. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée. Le Maire est également autorisé par la présente, à avoir recours à un avocat et d'engager les frais afférents »

Tout d'abord, sur la forme : la réparation de ce qui semble être une « coquille » : « les actions intentées contre elle » plutôt que « mes actions intentées contre elle ».

Ensuite, sur le fond : Pour le recours à un avocat et les frais afférents, de quels montants parle-t-on ? En effet, les honoraires pour s'adjoindre les services d'un avocat nouvellement diplômé ou ceux de Me Dupond-Moretti (lorsqu'il était encore disponible) sont évidemment sans commune mesure.

Point 18 : « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 € »

Là encore, le montant semble disproportionné au regard du montant total d'emprunt remboursé sur l'exercice 2018 (433 000 euros).

En effet, cette ligne de trésorerie n'a pas, comptablement, le caractère d'emprunt et ne peut donc être dédié à l'investissement.

Néanmoins, il s'agit bien d'un emprunt à court terme qui génère des frais, qui est utilisé pour couvrir des besoins de trésorerie à court terme, normalement dans l'attente d'une recette.

Quelle est la raison d'un montant pérenne de cette importance à tout instant de l'année ? Est-ce pour tenter de pallier de façon inappropriée un fond de roulement qui reste négatif ?

Dernière interrogation sur le sujet, pour quel taux maximum et quelle durée maximum (logiquement de beaucoup moins d'un an pour chacune des lignes de trésorerie successives) la délégation serait-elle donnée ?

Enfin, pour en terminer sur ce projet de délibération, l'autorisation d'exercice cette délégation en cas d'empêchement du maire nous pose question.

« Le Conseil Municipal (...) autorise que la présente délégation soit exercée par les suppléants du maire en cas d'empêchement de celui-ci soit M. LAVOST Laurent, 1er adjoint et M. FONTAINE Jean-Luc, conseiller municipal délégué à l'administration générale »

Sans nier les qualités de gestionnaire de monsieur Fontaine, ni remettre aucunement en cause son intégrité, l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est extrêmement précis quant à la suppléance du maire lorsqu'il est empêché.

Il prévoit que « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

De plus, la délégation de pouvoir ne peut pas se subdiviser. Les textes la prévoient seulement au maire.

Or, le présent Conseil Municipal comporte 7 adjoints élus lors de la séance du 15 juillet 2020, monsieur Lavost étant 1er dans l'ordre des nominations.

Le Conseil Municipal ne peut pas valablement prendre une décision contraire au Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors, monsieur Fontaine, n'ayant pas la qualité d'adjoint, ne peut suppléer le maire dans les conditions posées dans le projet de délibération. En effet, il en résulterait une insécurité juridique des décisions qu'il serait amené à prendre. Merci.

Monsieur ZITI : nous nous joignons aux interrogations émises par Monsieur PLOTON. On ne votera pas contre cette délibération puisque nous l'avons voté en 2014. Simplement, nous souhaiterions avoir des explications de Monsieur GOUT et Monsieur FONTAINE qui à l'époque étaient dans l'opposition et déclaraient que si ces délibérations étaient votées cela reviendrait à discréditer le conseil municipal et de le priver d'une partie significative de son pouvoir de contrôle et de décision.

Monsieur le Maire Je serai transparent sur tout, je communiquerai au Conseil Municipal toutes les décisions et pour les emprunts, il y aura des délibérations, je l'ai précisé en préambule. Mais il n'y aura pas d'emprunt vu le déficit qu'on nous laisse. On en reparlera au prochain conseil. Pour les marchés publics, le seuil est de 40 000 euros. Quant à la gestion de mes prédécesseurs, je ferai avec les moyens en interne. Sur les délégations en cas d'empêchement, je vous confirme que ce sera Monsieur Laurent LAVOST. Pour votre question juridique concernant Monsieur Jean-Luc FONTAINE, vous aurez une réponse au prochain Conseil Municipal.

Je donne la parole à Monsieur Jean-Paul GOUT et à Monsieur Jean-Luc FONTAINE.

Monsieur Jean-Paul GOUT : Monsieur PLOTON, je suis très agréablement surpris de votre bonne connaissance de mes prises de positions lors des conseils municipaux des 6 dernières années auxquels vous n'assistiez pas. Je ne pensais pas que ma parole avait une telle portée. Je ne pense pas que le débat de ce soir porte sur ce que j'ai pu dire ou ce qu'a pu dire Monsieur FONTAINE. Je vais être bref et très clair, je n'ai pas changé d'avis, je pense toujours la même chose, seulement, j'appartiens à une majorité, dans cette majorité, les décisions sont prises après un vote, il y a eu un vote, je me range à la majorité, mais rassurez-vous, je ne suis pas une girouette, même si certains, d'amis de 25 ans avaient émis un tract très injurieux à mon égard, disant que j'étais une girouette, certains sont des girouettes, certains sont des marionnettes ça change au gré du temps, mais rassurez-vous, je n'ai pas changé d'avis sur ce sujet ni sur aucun sujet.

Monsieur PLOTON : donc j'ai bien entendu sur les 40 000 euros, pas de soucis, par contre sur le reste, sur les recours aux frais d'avocats, le recours à un avocat sur le montant des frais sur la ligne de trésorerie de 500 000 euros, sur les 1 700 000 euros, il y a une justification là-dessus puisque ce n'est pas en corrélation avec l'activité réelle de la commune. Et aussi sur la durée et le taux de la ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura pas d'emprunt.

Monsieur PLOTON : Alors quel est l'intérêt de faire voter cette délégation ?

Monsieur le Maire : c'est lorsqu'on redressera la ville.

Monsieur PLOTON : On aurait pu le faire plus tard, ce n'était pas obligatoire de le faire maintenant.

Monsieur Jean-Paul GOUT : Le Maire vient de vous dire qu'il n'y aura pas d'emprunt, il faut savoir, il n'y aura pas d'emprunt et Madame GOMET, le sait, c'est que nous sommes interdits d'emprunt par la préfecture depuis 3 ans. Nous sommes dans le réseau d'alerte de la préfecture, je suppose que les rivois ne le savaient pas, moi étant élu depuis 31 ans, je ne le savais pas.

Madame Lydie PETTI : Si le Conseil Municipal, donne les délégations aujourd'hui, il ne pourra plus re-délibérer dessus.

Monsieur le Maire répond que c'est révocable à tout moment.

Madame Lydie PETTI : On ne pourra pas délibérer à nouveau sur une délégation qui a été donnée (sauf à la supprimer).

Monsieur le Maire : c'est les banques qui décident. Il faut une délibération pour que ça passe.

Madame Lydie PETTI : Si on vous donne délégation pour emprunter, il faudra une décision car le conseil sera dessaisi de sa compétence. Une délibération prise sera illégale

Monsieur le Maire : on ne pourra pas emprunter, pour le moment on ne peut pas.

Madame Lydie PETTI : Quand la ville sera redressée, mais je pense que ça ne sera pas légale, car on vous aura délégué une compétence.

Monsieur le Maire : on repassera au conseil.

Madame Lydie PETTI : je pense que cela ne sera pas légale, il faudra prendre une décision.

Monsieur le Maire : On peut faire les deux.

Madame Lydie PETTI : j'ai une autre question, est-ce que c'était intentionnel de ne pas donner une délégation pour les subventions. En effet, on peut être pris dans des délais très courts et je m'attendais donc à voir cette délégation présente dans cette délibération.

Monsieur le Maire : l'attribution des subventions est annexée au budget primitif. Elles font l'objet de délibérations spécifiques.

2 contres (GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

2- OBJET : INFORMATION SUR LA DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

L'article L 212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, Monsieur le Maire décide de créer 6 postes de Conseillers Municipaux Délégués

NOMS	DELEGATIONS
Monsieur Jean Luc FONTAINE	Administration générale,
Monsieur Stéphane LEO	Travaux, développement durable, écologie et transition énergétique
Monsieur Anthony BAUX	Budget
Madame Bernadette COBACHO	Logement, seniors et handicap
Monsieur Joël FOUCHET	Commerces de proximité
Madame Doris JORDON	Sports et associations

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité

D'ACTER L'INFORMATION relative à la désignation de 6 conseillers municipaux délégués suivants

NOMS	DELEGATIONS
Monsieur Jean Luc FONTAINE	Administration générale,
Monsieur Stéphane LEO	Travaux, développement durable, écologie et transition énergétique
Monsieur Anthony BAUX	Budget

Madame Bernadette COBACHO	Logement, séniors et handicap
Monsieur Joël FOUCHET	Commerces de proximité
Madame Doris JORDON	Sports et associations

PRECISE que ces conseillers seront nommés par arrêté de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : vous avez pu constater que certaines missions n'ont pas pu être rattachées aux délégations confiées aux adjoints du fait de leurs importances et de leurs spécificités. Nous nous engageons à gérer l'Administration Générale, les travaux, le développement durable, l'écologie et la transition énergétique, le budget, le logement, les séniors et le handicap, le commerce de proximité, les sports et les associations. Pour ce faire, je vous informe que six conseillers municipaux délégués seront désignés par arrêté pour permettre un représentant dans chacun de ces six actes forts que je viens de vous présenter. Y a-t-il des questions ?

Vote à l'unanimité

3- OBJET : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

L'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de la gratuité des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal. Ce principe est toutefois tempéré par les dispositions conjuguées des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 de ce même code, autorisant le versement d'indemnités de fonction. Les indemnités de fonction sont fixées par les textes par référence aux différentes strates démographiques des communes.

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales
VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints au maire,
VU la délibération du 15 juillet 2020 portant information de désignation des conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la commune compte 6 556 habitants au 1^{er} janvier 2020,
CONSIDERANT que pour une commune de 6 556 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

CONSIDERANT la volonté de M. Julien STEVANT, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que pour une commune de 5 556 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

CONSIDERANT que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE par 24 « voix pour », 5 « abstentions » ,

DE FIXER le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

MAIRE : STEVANT Julien : 52.61% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

ADJOINTS : Monsieur LAVOST Laurent, Madame TOURE Moussokro, Monsieur GOUT Jean Paul, Madame ENDERLE Audrey, Monsieur MARTIN Jean Christophe, Madame GRASSO Angélique, Monsieur COUVERT Laurent : 16.72% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : Monsieur FONTAINE Jean Luc, Monsieur LEO Stéphane, Madame CABACHO Bernadette, Madame JORDON Doris, Monsieur BAUX Anthony, FOUCHET Joel : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE que Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DECIDE que les frais de représentations seront remboursés à Monsieur le Maire ou aux Adjoints, sur présentation de justificatifs (Train, Hébergement, Restauration...)

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1)	Total brut mensuel en Euros
Monsieur Julien STEVANT	52.61	2046.03€
Monsieur Laurent LAVOST	16.72	650.31€
Madame Moussokro TOURE	16.72	650.31€
Monsieur Jean Paul GOUT	16.72	650.31€
Madame Audrey ENDERLE	16.72	650.31€
Monsieur Jean Christophe MARTIN	16.72	650.31€
Madame Angélique GRASSO	16.72	650.31€
Monsieur Laurent COUVERT	16.72	650.31€
Monsieur Jean Luc FONTAINE	6	233.36€
Monsieur Stéphane LEO	6	233.36€
Monsieur Anthony BAUX	6	233.36€
Madame Bernadette COBACHO	6	233.36€
Monsieur Joël FOUCHET	6	233.36€
Madame Doris JORDON	6	233.36€

DECIDE que Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

D'ENTERINER le tableau ci-joint en annexe fixant les indemnités versées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Monsieur Le Maire : Nous allons aborder la délibération concernant les indemnités des élus. Les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités au regard de leurs charges publiques. Elles sont encadrées par le Code Général des collectivités territoriales. L'enveloppe globale allouée aux adjoints, au maire et aux conseillers municipaux délégués

est de 7 989.36 euros par mois soit 19 000 euros de moins par an que mes prédécesseurs qui se sont maintenus la majoration de chef-lieu de canton alors que Tullins est devenu le chef-lieu de canton. Ce choix de maintenir cette majoration a coûté à la ville 110 000 euros sur un mandat. Nous faisons donc une économie de plus de 110 000 euros. Pour notre commune le taux maximal est de 55 % pour le Maire, 22 % pour les Adjointes et 6 % pour les Conseillers Municipaux Délégués.

Je vous propose les taux suivants et je vous souligne que les montants sont inférieurs à ce que la loi propose. 52.61 % pour le Maire, 16.72 % pour les Adjointes, 6% pour les Conseillers Municipaux délégués. Y a-t-il des observations ?

Monsieur PLOTON: Quand nous constatons que cela ne convient pas nous le disons mais l'inverse est vrai aussi et nous ne ferons jamais dans l'obstruction systématique. Nous constatons que chaque indemnité respecte la limite imposée par la loi, et que le montant global des indemnités, de 8000 euros (7998,36 € pour être précis), est compris dans l'enveloppe budgétaire globale de 8 128,86 euros.

De plus, ce montant est inférieur à celui de la mandature précédente qui se montait à 8 099 euros.

Evidemment, les 100 euros de différence ne vont pas sauver les finances de la commune, mais dans une période que l'on pressent compliquée budgétairement, il était symboliquement important de ne pas augmenter l'enveloppe dédiée.

En conséquence, au regard de l'implication nécessaire, notamment en matière de temps et de disponibilité, pour mener à bien la mission, complexe et oh combien importante, confiée par les Rivoises et les Rivois, et considérant que l'engagement sur la limitation des indemnités est respecté, nous voterons en faveur de ces indemnités, telles que fixées.

Concernant les frais de représentations qui seraient remboursés à monsieur le Maire et aux Adjointes sur présentation de justificatifs (Train, Hébergement, Restauration...) : Sur quelle base le seront-ils ? Forfaitairement ? Au réel ? Et surtout dans quelle limite ?

A ce sujet, il serait intéressant d'avoir un regard sur ceux de 2019 pour un aperçu des montants dont il est question. Merci

Monsieur le Maire informe que les frais de représentation feront l'objet d'une autre délibération à part.

24 pour et 5 abstentions (Monsieur ZERIZER Ali, Madame PETTI Lydie, Monsieur ZITI Tahar, Monsieur BARBIERI Jérôme, Madame GALOPULO Sylvie)

Monsieur Jean-Paul GOUT : Monsieur PLOTON, si je peux me permettre, votre adhésion à cette délibération concernant les indemnités, je crois que nous l'apprécions à sa juste valeur et personnellement, je voulais vous en remercier. Dans le compte-rendu du Dauphiné Libéré qui a suivi l'installation du Maire, il était dit que vous m'attendiez au tournant, on est au tournant, vous voyez que nous ne sommes pas vainaux dans notre approche de nos fonctions et le fait d'avoir voté favorablement à cette délibération, personnellement et je crois que mes collègues partagent mon point de vue, c'est un point fort.

Monsieur PLOTON : j'avais dit qu'on serait attentif.

4- OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU TERRITOIRE ENERGIE 38

La ville de Rives doit être un acteur central de la transition énergétique sur le territoire.

À ce titre, elle est membre de Territoire d'Énergie Isère - TE38 - un établissement public départemental regroupant à ce jour 457 communes, 12 intercommunalités et le Département de l'Isère et œuvrant dans différents domaines en lien avec l'énergie.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de TE38 ;
VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;
CONSIDERANT la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;
CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;
CONSIDERANT que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

Composition :

➤ 1 délégués titulaire et 1 délégué suppléant

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, que le vote se fasse à main levée

Candidatures :

Délégué(e) titulaire :	LEO Stéphane
Délégué(e) suppléant (e) :	GOUT Jean Paul

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

DECIDE par 27 suffrages exprimés, 2 suffrages nuls ou blancs (GOMET Catherine, PLOTON Ludovic)

DE PROCLAMER

- LEO Stéphane, membre titulaire
- GOUT Jean Paul membre suppléant

Monsieur le Maire : La ville de Rives doit être un acteur central de la transition énergétique, sur le territoire et c'est pour ça qu'elle adhère au Territoire d'Energie 38. Il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant. Je vous rappelle que les nominations au sein du syndicat, se font au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide de le faire à main levée.

Pour le vote à main levée : Unanimité.

Monsieur le Maire propose :

- *Monsieur Stéphane LEO, titulaire,*
- *Monsieur Jean-Paul GOUT- suppléant*

Il y a-t-il d'autres candidats ? Non.

27 suffrages exprimés et 2 suffrages nuls ou blancs

5- OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

VU le décret du 30 août 1985,

CONSIDERANT que sont membres du conseil d'administration :

Composition :

➤ 2 représentants

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, que le vote se fasse à main levée

Election du 1^{er} représentant titulaire

Candidatures :

Délégué titulaire :	STEVANT Julien
---------------------	----------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

DECIDE par 27 suffrages exprimés et 2 suffrages nuls ou blancs (GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

DE PROCLAMER

- STEVANT Julien, membre titulaire

Election du 2^{ème} représentant titulaire

Candidatures :

Délégué titulaire :	ENDERLE Audrey
---------------------	----------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

DECIDE par 27 suffrages exprimés et 2 suffrages nuls ou blancs (GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

DE PROCLAMER

- ENDERLE Audrey, membre titulaire

Monsieur Le Maire : Le Conseil d'Administration du Collège prend les décisions importantes sur l'organisation de l'établissement ou donne des avis sur des sujets particuliers. Il participe donc à la vie de l'établissement scolaire. Il convient de désigner deux représentants titulaires de la collectivité. Je vous rappelle que les nominations se font au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide de le faire à main levée.

Vote pour un vote à main levée :
A l'unanimité.

*Proposition de nommer comme premier titulaire, Monsieur Julien STEVANT.
Y a-t-il d'autres candidats ? Non.*

27 pour et 2 abstentions (Monsieur PLOTON- Madame GOMMET)

*Proposition de nommer comme second titulaire, Madame ENDERLE Audrey.
27 pour et 2 abstentions (Monsieur PLOTON- Madame GOMMET).*

6- **OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MJC**

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations,
VU la délibération du 8 novembre 2018,

VU la convention 2019_2023,

CONSIDERANT la composition municipale suivante du conseil d'administration :

- Monsieur le Maire est Président de droit
- 2 représentants du conseil municipal

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, que le vote se fasse à main levée

Election du 1^{er} représentant titulaire

Candidatures :

Délégué titulaire :	COUVERT Laurent
---------------------	-----------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

DECIDE par 27 suffrages exprimés et 2 suffrages nuls ou blancs (GOMET Catherine, PLOTON Ludovic)

DE PROCLAMER

- COUVERT Laurent, membre titulaire

Election du 2^{ème} représentant titulaire

Candidatures :

Délégué titulaire :	ENDERLE Audrey
---------------------	----------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

DECIDE par 27 suffrages exprimés et 2 suffrages nuls ou blancs (GOMET Catherine, PLOTON Ludovic)

DE PROCLAMER

- ENDERLE Audrey, membre titulaire

Monsieur le Maire : Le conseil d'administration de la MJC, définit les grands axes et veille à son bon fonctionnement. Il est soutenu au quotidien par une équipe de professionnelle pour la mise en place du projet associatif. Le Maire est membre de droit, il convient de désigner deux représentants de la ville.

Je vous propose une élection à main levée.

Pour le vote à main levée : Unanimité.

Je vous propose en premier titulaire, Monsieur Laurent COUVERT.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

27 pour et 2 abstentions (Mr PLOTON-Mme GOMMET)

Je vous propose en second titulaire, Madame ENDERLE Audrey. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

27 pour et 2 abstentions (Mr PLOTON-Mme GOMMET)

7- OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU POLE PETITE ENFANCE

Le pôle petite enfance est composé

1. D'une **association familiale au titre de l'activité ludothèque**
2. **L'AIPE** (association intercommunale pour la petite enfance) qui assure, entre autre, des permanences administratives à l'attention des assistantes maternelles et des parents, qui peuvent obtenir des renseignements au sujet des contrats de travail, ou la déclaration d'embauche.
3. **L'association le « petit pré »** dont la vocation principale est d'accueillir des enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un parent pour permettre à l'enfant de se socialiser avant l'entrée en maternelle.

La ville de Rives est représentée dans chacune de ces trois structures composant le pôle petite enfance par un membre titulaire et un membre suppléant.

Composition:

➤ 3 délégués titulaires et 3 suppléants

Il convient donc de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants pour chacune de ces associations.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, que le vote se fasse à main levée

1. Association familiale pour l'activité ludothèque

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Candidatures :

Délégué(e) titulaire :	ENDERLE Audrey TOURE Moussokro
Délégué(e) suppléant(e) :	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

DECIDE par 27 suffrages exprimés et 2 suffrages nuls ou blancs (GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

DE PROCLAMER

- ENDERLE Audrey, membre titulaire
- TOURE Moussokro, membre suppléante

2. Association intercommunale pour la petite enfance (AIPE)

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Candidatures :

Délégué(e) titulaire : Délégué(e) suppléant(e) :	ENDERLE Audrey TOURE Moussokro
--	-----------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

DECIDE par 27 suffrages exprimés et 2 suffrages nuls ou blancs (GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

DE PROCLAMER

- ENDERLE Audrey, membre titulaire
- TOURE Moussokro, membre suppléante

3. Le Petit Pré

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Candidatures :

Délégué(e) titulaire : Délégué(e) suppléant(e) :	ENDERLE Audrey TOURE Moussokro
--	-----------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

DECIDE par 27 suffrages exprimés et 2 suffrages nuls ou blancs (GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

DE PROCLAMER

- ENDERLE Audrey, membre titulaire
- TOURE Moussokro, membre suppléante

Monsieur le Maire : Le Pôle Petite Enfance est composé, de la crèche municipale, de l'association familiale, de l'Aipe et du Petit Pré. Il s'agit d'acteurs de la Petite Enfance. La ville est représentée par un délégué et un suppléant dans chacune des associations.

*On fait un vote à main levée. **Vote à main levée.***

Monsieur le Maire : Pour l'association familiale au titre de la ludothèque propose :

Madame ENDERLE Audrey en titulaire,

Madame TOURE Moussokro en suppléante.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

27 pour et 2 absentions (Monsieur PLOTON et Madame GOMMET)

Pour l'AIPE

Monsieur le Maire : Je vous propose Madame ENDERLE Audrey en titulaire,

Madame TOURE Moussokro en suppléante.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

27 pour et 2 absentions (Monsieur PLOTON et Madame GOMMET)

Petit pré

Monsieur le Maire : Je vous propose Madame ENDERLE Audrey en titulaire,

Madame TOURE Moussokro en suppléante.

Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

Vote à main levée : 27 pour

27 pour et 2 absentions (Monsieur PLOTON et Madame GOMMET)

8- **OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL**

VU le code de l'action sociale et des familles

VU l'article R315-8 code de l'action sociale et des familles

CONSIDERANT la composition du conseil d'administration de l'hôpital,

CONSIDERANT que Monsieur le maire est membre de droit

CONSIDERANT que le conseil municipal doit désigner 2 titulaires.

Composition :

- M. le Maire, membre de droit
- 2 délégués titulaires

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, que le vote se fasse à main levée

Il convient donc de procéder à la désignation des 2 membres titulaires

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Candidatures :

Délégué(e) titulaire	COBACHO Bernadette
Délégué(e) titulaire	TOURE Moussokro

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

DECIDE par 27 suffrages exprimés et 2 suffrages nuls ou blancs (GOMET Catherine, PLOTON Ludovic)

DE PROCLAMER

- COBACHO Bernadette, membre titulaire
- TOURE Moussokro, membre titulaire

Monsieur le Maire : Le CA de l'hôpital se prononce entre autres sur la stratégie, et la politique d'amélioration continue de la qualité d'accueil des patients et de leurs familles. La ville est représentée par Monsieur le Maire qui est membre de droit et deux délégués. Je vous propose une élection à main levée.

Vote à main levée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de désigner, Madame GOBACHO Bernadette en titulaire et Madame TOURE Moussokro en suppléante. Y a-t-il d'autres candidats ? Non.

27 pour et 2 abstentions (Monsieur PLOTON et Madame GOMET).

9- **OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)**

VU le code des marchés publics,

VU les élections du 28 juin 2020,

VU l'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

CONSIDERANT, la composition de la Commission d'Appel d'Offres est déterminée comme suit :

Elle comprend, pour les communes de plus de 3 500 habitants :

- le maire, président, ou son représentant,

- cinq membres titulaires, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités

Il convient donc de procéder à la désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret.

Outre ces membres, la commission comprend, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- un ou plusieurs membres du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux.

Les candidatures sont pour les membres titulaires :

Liste ensemble dynamique Rives :	FONTAINE Jean Luc GOUT Jean-Paul MARTIN Jean-Christophe LEO Stéphane LAVOST Laurent
Liste Rives gauche :	BARBIERI Jérôme PETTI Lydie ZERIZER Ali GALOPULO Sylvie ZITI Tahar
Liste Rives en transparence	GOMET Catherine PLOTON Ludovic

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au secrétaire de séance son bulletin de vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 1
- d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 28
- e : majorité absolue : 10

Liste d'Ensemble Dynamique Rives : 21

Liste de Rives Gauche : 5

Liste de Rives en transparence : 2

DE PROCLAMER, au vu des résultats des élections et du scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste les 5 sièges sont attribués comme suit :

- 3 sièges à Ensemble Dynamique Rives :

FONTAINE Jean Luc
GOUT Jean-Paul
MARTIN Jean Christophe

- 1 siège à Rives Gauche :

BARBIERI Jérôme

- 1 siège à Rives en transparence :

GOMMET Catherine

Les candidatures sont pour les membres suppléants :

Liste ensemble dynamique Rives :	BAUX Anthony LEO Stéphane LAVOST Laurent COUVERT Laurent KUMPF Marc
Liste Rives gauche :	PETTI Lydie ZERIZER Ali GALOPULO Sylvie ZITI Tahar
Liste Rives en transparence	PLOTON Ludovic

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au secrétaire de séance son bulletin de vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0

d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 29

e : majorité absolue : 10

Liste d'Ensemble Dynamique Rives : 22

Liste de Rives Gauche : 5

Liste de Rives en transparence : 2

DE PROCLAMER, au vu des résultats des élections et du scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste les 5 sièges sont attribués comme suit :

- 3 sièges à Ensemble Dynamique Rives :

BAUX Anthony

LEO Stéphane

LAVOST Laurent

- 1 siège à Rives Gauche :

PETTI Lydie

- 1 siège à Rives en transparence :

PLOTON Ludovic

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

DESIGNE A LA PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE

1) Pour les 5 membres titulaires :

FONTAINE Jean Luc, délégué titulaire

GOUT Jean-Paul, délégué titulaire
MARTIN Jean Christophe, délégué titulaire
BARBIERI Jérôme, délégué titulaire
GOMMET Catherine, déléguée titulaire

2) Pour les 5 membres suppléants

BAUX Anthony, délégué suppléant
LEO Stéphane, délégué suppléant
LAVOST Laurent, délégué suppléant
PETTI Lydie, déléguée suppléante
PLOTON Ludovic, délégué suppléant

PRECISE que seront appelés à siéger à titre consultatif :

- Monsieur le Trésorier
- Monsieur le représentant de la direction départementale de la concurrence et de la consommation et de la répression des fraudes
- Madame la directrice générale des services et Monsieur le directeur des services techniques en tant que techniciens

Monsieur le Maire : La CAO Intervient dans l'attribution des marchés publics formalisés dont le montant dépasse 214 000 euros H.T. pour les marchés de fournitures et de services et 5 350 000 euros H.T. pour les marchés de travaux. En dessous de ces seuils, cette instance n'est pas obligatoire. Néanmoins, il est obligatoire de la constituer pour les communes de plus de 3 500 habitants. Elle est composée d'un Président, le Maire, et 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Le conseil municipal doit procéder à la désignation des membres titulaires par scrutin de liste à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. Il est procédé dans les mêmes modalités que l'élection des suppléants. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. Je vous propose de pourvoir à ces désignations. Pour le groupe Ensemble Dynamique Rives :

Monsieur Jean-Luc FONTAINE- Monsieur Jean-Paul GOUT-Monsieur Stéphane LEO-Monsieur Jean-Christophe MARTIN-Monsieur Laurent LAVOST.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats ?

Rives Gauche souhaite présenter des candidats :

Monsieur BARBIERI Jérôme- Madame PETTI Lydie-Monsieur ZERIZER Ali-Madame GALLOPULO Sylvie-Monsieur ZITI Tahar.

Rives en Transparence présente :

Monsieur PLOTON Ludovic-Madame GOMMET Catherine.

On procède à l'appel pour le vote à bulletin secret :

Les assesseurs font le dépouillement, Madame Audrey ENDERLE et Madame Stéphanie SCHNEIDER

Résultat des votes :

29 votants

28 exprimés,

1 blanc

21 Ensemble dynamique rives

5 Rives gauche

2 Rives en transparence

Est donc attribué :

3 sièges à Ensemble Dynamique Rives :

Monsieur Jean-Luc FONTAINE - Monsieur Jean-Paul GOUT, Monsieur Stéphane LEO.

1 siège à Rives Gauche :

Monsieur Jérôme BARBIERI.

1 siège à Rives en Transparence :

Madame Catherine GOMMET.

Pour les suppléants proposition pour la liste Ensemble Dynamique Rives :

Monsieur Anthony BAUX-Monsieur Jean-Christophe MARTIN-Monsieur Laurent LAVOST-Monsieur Laurent COUVERT-Monsieur Marc KUMPF.

Pour les suppléants proposition pour la liste Rives Gauche :

Monsieur Tahar ZITI-Madame Sylvie GALLOPULO-Monsieur Ali ZERIZER-Madame Lydie PETTI.

Pour les suppléants proposition pour la liste Rives en Transparence :

Monsieur PLOTON Ludovic.

Monsieur le Maire demande qu'on procède au vote à bulletin secret.

Monsieur ZITI Tahar : pour que le vote se fasse à main levée.

Monsieur le Maire : précise qu'on ne peut pas faire un vote à main levée, cela doit être à bulletin secret. Il procède à l'appel.

Les assesseurs font le dépouillement, Madame Audrey ENDERLE et Madame Stéphanie SCHNEIDER

Résultat des votes :

Suffrage exprimé : 29

22 ensemble dynamique rives

5 Rives gauche

2 Rives en transparence

Est donc attribué 5 sièges :

3 sièges pour Ensemble Dynamique Rives :

Monsieur Anthony BAUX - Monsieur Jean-Christophe MARTIN-Monsieur Laurent LAVOST.

1 siège pour Rives Gauche :

Madame PETTI Lydie

1 siège pour Rives en Transparence :

Monsieur PLOTON Ludovic.

10- OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

FIXATION DU NOMBRE DE COMMISSIONS

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

NOM DES COMMISSIONS

Il propose de créer les 7 commissions suivantes :

- Commission Sécurité civile, publique, médiateur social et protocole
- Commission Affaires sociales
- Commission Aménagement, à l'urbanisme et aux travaux
- Commission Education, petite enfance et bien être
- Commission Finances
- Commission Développement économique, conseil de quartier et bien vivre
- Commission Jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine

NOMBRE D'ELUS SIEGEANT AUX COMMISSIONS

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de 7 membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais à main levée.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres des commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE par 27 « voix pour », 2 « abstentions » (GOMET Catherine, PLOTON Ludovic)
DE FIXER le nombre de membre à 7

D'ADOPTER la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission Sécurité civile, publique, médiateur social et protocole
- Commission Affaires sociales
- Commission Aménagement, à l'urbanisme et aux travaux
- Commission Education, petite enfance et bien être
- Commission Finances
- Commission Développement économique, conseil de quartier et bien vivre
- Commission Jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité, que le vote se fasse à main levée

Commission Sécurité civile, publique, médiateur social et protocole

Candidatures :

Liste ensemble dynamique Rives :	LAVOST Laurent GOUT Jean Paul FOUCHET Joel
----------------------------------	--

	LEO Stéphane ENDERLE Audrey
Liste Rives gauche :	ZERIZER Ali
Liste Rives en transparence	GOMMET Catherine

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

Le vote a donné les résultats ci-après:

- a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
- d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 29
- e : majorité absolue : 10

Liste d'Ensemble Dynamique Rives : 22
 Liste de Rives Gauche : 5
 Liste de Rives en transparence : 2

DE PROCLAMER au vu du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. :

- LAVOST Laurent
- GOUT Jean Paul
- FOUCHET Joel
- LEO Stéphane
- ENDERLE Audrey
- ZERIZER Ali
- GOMMET Catherine

Commission Affaires sociales

Candidatures :

Liste ensemble dynamique Rives :	TOURE Moussokro COBACHO Bernadette ENDERLE Audrey GINEVRA Marie Isabelle FOUCHET Joel
Liste Rives gauche :	ZITI Tahar
Liste Rives en transparence	GOMMET Catherine

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

Le vote a donné les résultats ci-après:

- a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
- d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 29
- e : majorité absolue : 10

Liste d'Ensemble Dynamique Rives : 22

Liste de Rives Gauche : 5
Liste de Rives en transparence : 2

DE PROCLAMER au vu du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. :

- TOURE Moussokro
- COBACHO Bernadette
- ENDERLE Audrey
- GINEVRA Marie Isabelle
- FOUCHET Joel
- ZITI Tahar
- GOMMET Catherine

Commission Aménagement, à l'urbanisme et aux travaux

Candidatures :

Liste ensemble dynamique Rives :	GOUT Jean Paul LEO Stéphane FONTAINE Jean Luc REY Chantal GRASSO Angélique
Liste Rives gauche :	BARBIERI Jérôme
Liste Rives en transparence	PLOTON Ludovic

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

Le vote a donné les résultats ci-après:

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 29
e : majorité absolue : 10

Liste d'Ensemble Dynamique Rives : 22
Liste de Rives Gauche : 5
Liste de Rives en transparence : 2

DE PROCLAMER au vu du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. :

- GOUT Jean Paul
- LEO Stéphane
- FONTAINE Jean Luc
- REY Chantal
- GRASSO Angélique
- BARBIERI Jérôme
- PLOTON Ludovic

Commission Education, petite enfance et bien être

Candidatures :

Liste ensemble dynamique Rives :	ENDERLE Audrey SCHNEIDER Stéphanie TOURE Moussokro BELLOTEAU Eliane ROLA Manuela
----------------------------------	--

Liste Rives gauche :	PETTI Lydie
----------------------	-------------

Liste Rives en transparence	GOMMET Catherine
-----------------------------	------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

Le vote a donné les résultats ci-après:

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0

d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 29

e : majorité absolue : 10

Liste d'Ensemble Dynamique Rives : 22

Liste de Rives Gauche : 5

Liste de Rives en transparence : 2

DE PROCLAMER au vu du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. :

- ENDERLE Audrey
- SCHNEIDER Stéphanie
- TOURE Moussokro
- BELLOTEAU Eliane
- ROLA Manuela
- PETTI Lydie
- GOMMET Catherine

Commission Finances

Candidatures :

Liste ensemble dynamique Rives :	MARTIN Jean Christophe BAUX Anthony KUMPF Marc FONTAINE Jean Luc COUVERT Laurent GOUT Jean Paul FOUCHET Joel
----------------------------------	--

Liste Rives gauche :	PETTI Lydie
----------------------	-------------

Liste Rives en transparence	PLOTON Ludovic
-----------------------------	----------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

Le vote a donné les résultats ci-après:

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 29
e : majorité absolue : 10

Liste d'Ensemble Dynamique Rives : 22
Liste de Rives Gauche : 5
Liste de Rives en transparence : 2

DE PROCLAMER au vu du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. :

- MARTIN Jean Christophe
- BAUX Anthony
- KUMPF Marc
- FONTAINE Jean Luc
- COUVERT Laurent
- PETTI Lydie
- PLOTON Ludovic

Commission Développement économique, conseil de quartier et bien vivre

Candidatures :

Liste ensemble dynamique Rives :	GRASSO Angélique FOUCHET Joel KUMPF Marc ROLA Manuela BELLOTEAU Elaine
Liste Rives gauche :	BARBIERI Jérôme
Liste Rives en transparence	PLOTON Ludovic

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

Le vote a donné les résultats ci-après:

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 29
e : majorité absolue : 10

Liste d'Ensemble Dynamique Rives : 22
Liste de Rives Gauche : 5
Liste de Rives en transparence : 2

DE PROCLAMER au vu du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. :

- GRASSO Angélique
- FOUCHET Joel
- KUMPF Marc
- ROLA Manuela
- BELLOTEAU Elaine
- BARBIERI Jérôme
- PLOTON Ludovic

Commission Jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine

Candidatures :

Liste ensemble dynamique Rives :	COUVERT Laurent JORDON Doris GINEVRA Marie Isabelle SCHNEIDER Stéphanie FERNANDES MARTINS Dinis LAVOST Laurent GOUT Jean Paul
Liste Rives gauche :	ZERIZER Ali
Liste Rives en transparence	GOMET Catherine

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

Le vote a donné les résultats ci-après:

- a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b : nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c : nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 0
- d : nombre de suffrages exprimés (b – c) : 29
- e : majorité absolue : 10

Liste d'Ensemble Dynamique Rives : 22

Liste de Rives Gauche : 5

Liste de Rives en transparence : 2

DE PROCLAMER au vu du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. :

- COUVERT Laurent
- JORDON Doris
- GINEVRA Marie Isabelle
- SCHNEIDER Stéphanie
- FERNANDES MARTINS Dinis
- ZERIZER Ali
- GOMET Catherine

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE,

DESIGNE au sein des commissions suivantes après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, voté à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

Commission Sécurité civile, publique, médiateur social et protocole :

- LAVOST Laurent
- GOUT Jean Paul
- FOUCHET Joel
- LEO Stéphane
- ENDERLE Audrey
- ZERIZER Ali
- GOMET Catherine

Commission Affaires sociales

- TOURE Moussokro
- COBACHO Bernadette
- ENDERLE Audrey
- GINEVRA Marie Isabelle
- FOUCHET Joel
- ZITI Tahar
- GOMMET Catherine

Commission Aménagement, à l'urbanisme et aux travaux

- GOUT Jean Paul
- LEO Stéphane
- FONTAINE Jean Luc
- REY Chantal
- GRASSO Angélique
- BARBIERI Jérôme
- PLOTON Ludovic

Commission Education, petite enfance et bien être

- ENDERLE Audrey
- SCHNEIDER Stéphanie
- TOURE Moussokro
- BELLOTEAU Eliane
- ROLA Manuela
- PETTI Lydie
- GOMMET Catherine

Commission Finances

- MARTIN Jean Christophe
- BAUX Anthony
- KUMPF Marc
- FONTAINE Jean Luc
- COUVERT Laurent
- PETTI Lydie
- PLOTON Ludovic

Commission Développement économique, conseil de quartier et bien vivre

- GRASSO Angélique
- FOUCHET Joel
- KUMPF Marc
- ROLA Manuela
- BELLOTEAU Elaine
- BARBIERI Jérôme
- PLOTON Ludovic

Commission Jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine

- COUVERT Laurent
- JORDON Doris
- GINEVRA Marie Isabelle
- SCHNEIDER Stéphanie
- FERNANDES MARTINS Dinis
- ZERIZER Ali
- GOMMET Catherine

PRECISE que chaque reposable de commission, l'adjoint ou toute autre personne qui aura été mandaté devra établir un compte rendu qui sera diffusé aux membres du conseil municipal et aux responsables des services municipaux

PRECISE que ces commissions pourront être élargies à d'autres membres.

PRECISE que des groupes de travail pourront se constituer aux grés des besoins

Monsieur le Maire : Le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Je vous rappelle que les nominations sont effectuées à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide de le faire à main levée. Monsieur le Maire demande que le vote se fasse à main levée.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire : énonce la proposition de 7 commissions :

Commission Sécurité Civile, Publique, Médiateur Social et Protocole,

Commission des affaires sociales,

Commission Aménagement à l'Urbanisme et aux Travaux,

Commission Education, Petite Enfance et Bien-Etre,

Commission Finances,

Commission Développement Economique, Conseils de quartiers, Bien-Vivre,

Commission Jeunesse, Culture, Animation et Patrimoine.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Madame Lydie PETTI : Dans quelle commission rentre le sport ?

Monsieur le Maire, précise que le sport fait partie de la commission jeunesse, culture et patrimoine.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

27 pour et 2 contres rives en transparence (Madame GOMMET et Monsieur PLOTON)

Monsieur le Maire : procède au nombre de délégués dans chaque commission et propose que ce nombre soit de 7 dans le respect et dans la représentation proportionnelle. Y a-t-il des observations ? Non.

Monsieur le Maire procède au vote à main levée.

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire : procède à la désignation des membres par commissions.

Commission Sécurité Civile, Publique, Médiateur Social et Protocole,

La liste Ensemble Dynamique Rives : Monsieur Laurent LAVOST-Monsieur Jean-Paul

GOUT-Monsieur Joël FOUCHET-Monsieur Stéphane LEO-Madame Audrey ENDERLE.

Pour Rives gauche : Monsieur Ali ZERIZER.

Pour Rives en Transparence : Madame Catherine GOMMET.

Les Résultats sont ;

**Monsieur Laurent LAVOST-Monsieur Jean-Paul GOUT- Monsieur Joël FOUCHET-
Monsieur Stéphane LEO-Madame Audrey ENDERLE.**

Monsieur Ali ZERIZER.

Madame Catherine GOMMET.

Pour la Commission des Affaires Sociales, Monsieur le Maire propose pour la liste Ensemble Dynamique Rives :

5 sièges : Madame Moussokro TOURE-Madame Bernadette COBACHO-Madame ENDERLE Audrey-Madame Marie-Isabelle GINEVRA-Monsieur Joël FOUCHET.

La liste Rives Gauche propose Monsieur Tahar ZITI.

La liste Rives Transparence propose Madame Catherine GOMMET.

Les résultats sont :

Madame Moussokro TOURE-Madame Bernadette COBACHO-Madame ENDERLE Audrey-Madame Marie-Isabelle GINEVRA-Monsieur Joël FOUCHET.

Monsieur Tahar ZITI. Madame Catherine GOMMET.

Pour la Commission à l'Aménagement à l'Urbanisme et aux Travaux, Monsieur le Maire propose pour la liste Ensemble Dynamique Rives :

5 sièges pour Ensemble Dynamique Rives :

Monsieur Jean-Paul GOUT- Monsieur Stéphane LEO- Monsieur Jean-Luc FONTAINE-Madame Chantal REY-Madame Angélique GRASSO.

La liste Rives Gauche propose :

Monsieur Jérôme BARBIERI

La liste Rives en transparence :

Monsieur PLOTON Ludovic.

Les résultats sont :

5 sièges pour Ensemble Dynamique Rives :

Monsieur Jean-Paul GOUT- Monsieur Stéphane LEO- Monsieur Jean-Luc FONTAINE-Madame Chantal REY-Madame Angélique GRASSO.

1 siège pour la liste Rives Gauche : Monsieur Jérôme BARBIERI

1 siège pour la liste Rives en transparence : Monsieur PLOTON Ludovic.

Commission Education, Petite Enfance et Bien-Etre, Monsieur le Maire propose pour la liste Ensemble Dynamique Rives :

5 sièges pour la liste Ensemble Dynamique Rives :

Madame Audrey ENDERLE-Madame Stéphanie SCHNEIDER-Madame Moussokro TOURE-Madame Eliane BELLOTEAU-Madame Manuela ROLA.

La liste pour Rives Gauche : Madame Lydie PETTI.

La liste pour Rives en Transparence : Madame Catherine GOMMET.

Les résultats sont :

5 sièges pour Ensemble Dynamique Rives : Madame Audrey ENDERLE-Madame Stéphanie SCHNEIDER-Madame Moussokro TOURE- Madame Eliane BELLOTEAU-Madame Manuela ROLA.

1 siège pour Rives Gauche : Madame Lydie PETTI.

1 siège pour Rives en Transparence : Madame Catherine GOMMET.

Commission Finances, Monsieur le Maire propose pour la liste Ensemble Dynamique Rives :

Monsieur Jean-Christophe Martin-Monsieur Anthony BAUX-Monsieur Marc KUMPF-

Monsieur Jean-Luc FONTAINE- Monsieur Laurent COUVERT-Monsieur Jean-Paul GOUT-Monsieur Joël FOUCHET.

La liste pour Rives Gauche : Madame Lydie PETTI.

La liste pour Rives en Transparence : Monsieur Ludovic PLOTON.

Les résultats sont :

Monsieur Jean-Christophe Martin-Monsieur Anthony BAUX-Monsieur Marc KUMPF-Monsieur Jean-Luc FONTAINE- Monsieur Laurent COUVERT

1 siège pour Rives Gauche : Madame Lydie PETTI.

1 siège pour Rives en Transparence : Monsieur Ludovic PLOTON.

Commission Développement Economique, Conseils de quartiers, Bien-Vivre, Monsieur le Maire propose pour la liste Ensemble Dynamique Rives :

5 sièges pour Ensemble Dynamique Rives :

Madame Angélique GRASSO-Monsieur Joël FOUCHET-Monsieur Marc KUMPF- Madame Manuela ROLA-Madame Eliane BELLOTEAU.

La liste pour Rives Gauche : Monsieur Jérôme BARBIERI.

La liste pour Rives en Transparence : Monsieur Ludovic PLOTON.

Les résultats sont :

Pour la liste Ensemble Dynamique Rives : Madame Angélique GRASSO-Monsieur Joël FOUCHET-Monsieur Marc KUMPF- Madame Manuela ROLA-Madame Eliane BELLOTEAU.

Pour la liste Rives gauche : Monsieur Jérôme BARBIERI

Pour la liste Rives en Transparence : Monsieur Ludovic PLOTON

Commission Jeunesse, Culture, Animation et Patrimoine Monsieur le Maire propose pour la liste Ensemble Dynamique Rives :

Monsieur Laurent COUVERT-Madame Doris JORDON- Madame Marie-Isabelle GINEVRA-Madame Stéphanie SCHNEIDER-Monsieur Denis FERNANDES-MARTINS -Monsieur Laurent LAVOST. Monsieur Jean-Paul GOUT-

Pour la liste Rives gauche : Monsieur Ali ZERIZER

Pour Rives en Transparence : Madame Catherine GOMMET.

Les résultats sont :

Pour la liste Ensemble Dynamique Rives : Monsieur Laurent COUVERT-Madame Doris JORDON- Madame Marie-Isabelle GINEVRA-Madame Stéphanie SCHNEIDER-Monsieur Denis FERNANDES-MARTINS

Pour Rives Gauche : Monsieur Ali ZERIZER

Pour Rives en Transparence : Madame Catherine GOMMET.

Monsieur le Maire : précise que chaque responsable de commissions, l'adjoint ou toutes autres personnes qui auront été mandatés devront établir un compte rendu qui sera diffusé aux autres membres du conseil municipal et aux responsables des services municipaux. Ces commissions pourront être élargies à d'autres membres. Des groupes de travail pourront être constitués au gré des nécessités.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, s'il y a des questions :

Monsieur Ali ZERIZER : l'objet de mon intervention porte sur l'ouverture de la piscine municipale. Nous contestons la décision fort regrettable de fermer la piscine durant l'été. C'est une décision qui suscite déjà beaucoup de mécontentement au sein de la population Rivoise. Je vous rappelle que la majorité sortante avait programmé l'ouverture de la piscine pour le mercredi 14 juillet et tout était organisé dans cette perspective. On avait l'accord du Pays Voironnais notifié par courrier du 19 juin 2020, le recrutement des maîtres-nageurs, le recrutement des emplois saisonniers, celui de la gérante du snack et la mise en place du protocole piscine assurant la sécurité sanitaire des usagers. Par ailleurs, cette toute première décision plus ou moins rapide et irréfléchie, laisse mal augurer de la politique sociale qui sera conduite sur les 6 années à venir. Les emplois saisonniers recrutés sur la base du quotient familial, apportaient à certaines familles une aide précieuse au vu de la rentrée scolaire ou universitaire. Elles vont devoir cette année se passer de cette aide indirecte. Les difficultés financières de certaines familles ont été aggravées par le virus du COVID. Les familles les plus modestes seront pénalisées et sans doute, elles seront privées de vacances. Elles ne pourront pas compter sur la piscine comme espace de détente et de loisirs. Certes, tout le monde le sait que la piscine a besoin d'être rénovée. Un projet existe, financé et nous avons prévu au budget primitif 2020 une ligne conséquence. Mais en aucun cas son état n'empêchait son ouverture. Puisque chaque année des travaux de maintenance étaient effectués. Votre décision trop rapide a été davantage inspirée par une sorte d'affolement ou une précipitation totale face au COVID, plutôt que commandé par une réflexion

sereine. Nous demandons que ce texte figure intégralement au compte-rendu de la séance. Merci.

Madame Catherine GOMMET : nous avons pris note de votre décision de ne pas ouvrir la piscine municipale cette année. Sans débattre du bien-fondé, une décision devait être prise rapidement quant à l'ouverture ou la fermeture et vous l'avez prise en conscience. Un partenariat a donc été engagé avec la ville de Renage, probablement par le biais d'une convention. Nous souhaiterions avoir plus de précisions sur les conditions, et particulièrement quant aux horaires disponibles pour les Rivoises et les Rivois. Enfin, si les tarifs négociés semblent accessibles au plus grand nombre, l'accès n'est pas aisé sans véhicule et peut même être dangereux à certains endroits, notamment pour les enfants. En ce sens, nous souhaiterions qu'une navette soit assurée (par exemple : départ Gare de Rives, arrêt collège/Piscine de Rives, terminus Piscine de Renage) avec une fréquence à définir. Merci

Monsieur Jean-Paul GOUT : Ali, je t'aime bien mais tu ne manques pas de culot. La piscine de Rives, ça ne date pas d'aujourd'hui qu'elle est dans un état lamentable. On avait, enfin le Maire précédent avait créé un comité de pilotage dont je faisais partie, il y a plusieurs années déjà. La piscine de Rives, il faut quand même le savoir, elle a besoin de 8 000 m³ d'eau sauf que ces dernières années ce n'était pas 8 000 m³ d'eau dont elle avait besoin mais 22 000 m³ d'eau dont elle avait besoin. Et toi Ali, tu le sais mieux que quiconque. Je ne vais pas être gentil, mais quand on laisse un équipement public comme vous l'avez laissé, on ne vient pas donner des leçons. Quand tu nous dis que cela laisse mal augurer la politique sociale, je ne vois pas très bien le rapport. Vous avez pendant toute la campagne écrit dans la profession de foi que si nous étions élus, les personnes âgées n'auraient plus de colis, plus de repas, la politique sociale serait une catastrophe. Vous n'avez pas convaincu sinon nous ne serions pas là et toi tu ne serais pas de l'autre côté. Il faut arrêter avec ce genre de « bobard ». La politique sociale laisse nous le temps de te monter qu'avec deux assistantes sociales dans notre équipe d'Adjointe et de Conseiller délégué, je pense qu'on aura une politique sociale dont on n'aura pas à rougir. Quant à la piscine, demain je dois aller visiter la piscine à 9h00 avec le Directeur des Services Technique et certains élus, je ne pense pas que tu as besoin de venir parce que tu le sais, mais si tu veux tu peux venir, on peut faire journée porte ouverte à la piscine et on laisse les rivois constater dans quel état vous avez laissé la piscine. Moi à ta place, j'aurais un peu honte de l'état où on a laissé la piscine et je ne viendrais pas donner de leçons. Cela étant dit, oui, nous avons décidé de fermer la piscine. Si tu crois que cela nous a fait plaisir, non, cela nous a contrarié et moi le premier. Tu sais Ali, cela fait longtemps que l'on parle de l'état de la piscine mais on parle aussi de la survie de la piscine. Il y a des gens au Pays Voironnais en particulier, qui sont d'ardents partisans de la suppression pure et simple de la piscine de Rives. Moi, je l'ai dit à Monsieur Alain DEZEMPTTE, je serai toujours à ses côtés pour défendre la piscine de Rives. Je suis un ardent partisan de la piscine de Rives, car elle a un rôle sociale éminent durant l'été plus un rôle scolaire. Mon opinion ne fait pas l'unanimité, il y a des gens qui continuent à dire que pour deux mois, il vaut mieux la fermer et faire autre chose à la place. Je fais partie des gens qui défendent la piscine, qui la défendra toujours, mais Ali ne vient pas donner de leçons.

Monsieur Ali ZERIZER : Jean-Paul, je ne donne pas de leçons mais, je voulais te dire qu'il y avait un programme de prévu en 2016, tu faisais partie de la commission. Tu es d'accord ?

Monsieur Jean-Paul GOUT : Oui, je le connais le programme, mais pourquoi vous ne l'avez pas mis en route ?

Monsieur Ali ZERIZER : Tu savais très bien que le Pays Voironnais avait une réflexion pour une reprise de la compétence piscine, tu le sais très bien, on a freiné le projet à cause de ça, tu le sais. C'est vrai ou pas ?

Monsieur Jean-Paul GOUT : C'est faux.

Monsieur Ali ZERIZER : Non, c'est vrai

Monsieur Jean-Paul GOUT : C'est faux Ali, le Pays Voironnais en a vaguement discuté en Conseil Communautaire dont tu ne faisais pas partie mais où je siégeais, je sais ce qu'on y a raconté. On a vaguement évoqué la possibilité de reprendre de la compétence des équipements sportifs.

Monsieur Ali ZERIZER : Je faisais partie la commission de l'équipement sportif au Pays Voironnais.

Monsieur Jean-Paul GOUT : A l'époque quand le Pays Voironnais s'est rendu compte de ce que voulait dire reprendre la compétence équipements sportifs (piscines, stades, gymnases.), ils s'en sont bien gardés. Et dans les 6 ans qui viennent, le Pays Voironnais ne prendra pas la compétence Equipements sportifs. Et ce n'est pas pour ça que vous n'avez pas engagé les travaux.

Monsieur Ali ZERIZER : Si c'est pour ça.

Monsieur le Maire répond à la question de Madame Catherine GOMMET concernant les bus, on est en train de regarder, lorsqu'il y aura plus d'informations on communiquera. Il y a déjà la ligne 10 et là on attend un retour du Pays Voironnais pour les navettes.

Monsieur Ludovic PLOTON demande concernant les horaires.

Monsieur le Maire répond que les horaires sont sur le site de la mairie et sur Facebook. On se cale par rapport aux horaires de la ville de Renage à mis en place. A savoir 10h00-13h00/13h00-16h00 /16h00-19h00. C'est limité à 100 personnes par créneau.

Monsieur Tahar ZITI : On a été surpris de ne pas recevoir d'invitation lors de la cérémonie du 13 Juillet. On voulait savoir si à l'avenir tous les élus allaient être invités ou va-t-on devoir se renseigner ?

Monsieur le Maire précise que c'est une erreur interne qui ne se reproduira pas

Monsieur Ludovic PLOTON demande la date du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que le prochain conseil municipal aura lieu le 30 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 21H28

Le Maire,
Julien STEVANT

